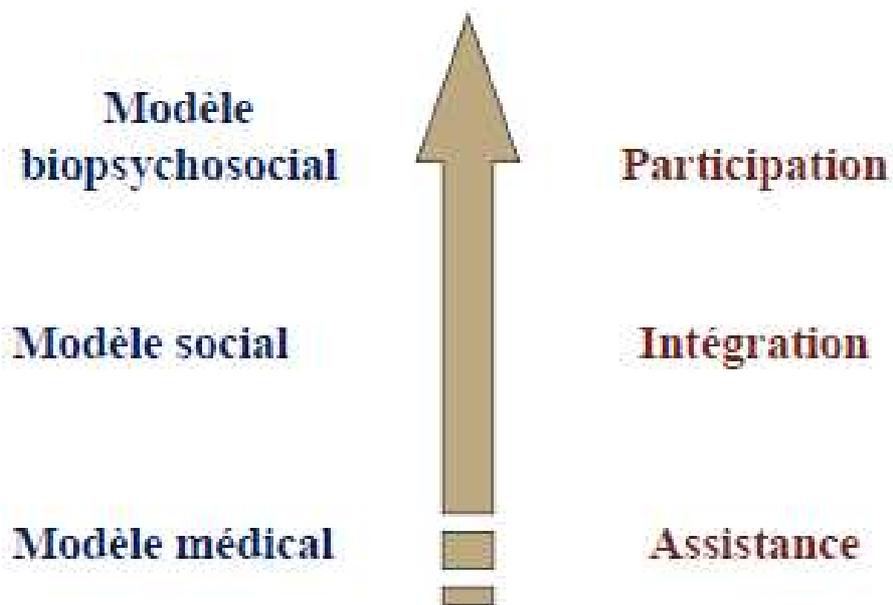


READAPTATION EN ERGOTHERAPIE

ASPECTS LEGISLATIFS

I) Évolution des concepts et des modèles :



1. Déclaration de Madrid 2002 :

La déclaration de Madrid a été proclamée par plus de 600 participants issus de 34 pays différents lors du congrès européen des personnes handicapées à Madrid en Mars 2002.

Abandonner les idées préconçues...

...des personnes handicapées comme des **objets de charité** pour en venir aux **personnes handicapées détentrices de droits.**

... des personnes handicapées vues comme de **simples patients** pour en venir aux personnes handicapées comme **citoyens et consommateurs autonomes.**

... de professionnels **prenant les décisions au nom des personnes handicapées** pour en venir à impliquer et responsabiliser les personnes handicapées et leurs organisations.

... de la **déficience comme seule caractéristique** de la personne pour en venir à la nécessité **d'éliminer les barrières**, de réviser les normes sociales, politiques et culturelles, ainsi qu'à la **promotion d'un environnement accessible accueillant.**

... Des personnes handicapées sous l'étiquette de leur **dépendance et de leur inaptitude au travail** pour en venir à mettre l'accent sur leurs **aptitudes** et sur des politiques actives d'accompagnement.

... **D'actions économiques et sociales pour le petit nombre** pour en venir à la conception **d'un monde pour tous.**

2. Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

a. Contenu

- Prévention, recherche, accès aux soins
- Compensation et ressources
- Accessibilité
- Cadre bâti – transports – nouvelles technologies
- Accueil / information des handicapés, évaluation de leurs besoins, reconnaissance de leurs droits
- Citoyenneté et participation à la vie sociale.

b. Principes

- L'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, transports)
- Le droit à la compensation des conséquences du handicap.
- La participation et la proximité, mis en œuvre par la création des Maisons Départementales des Personnes handicapées (MDPH)

➔ **La CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées relatives au droit à la compensation du handicap.

- Accueil de la petite enfance et la scolarité.
- Enseignement et éducation.
- Insertion professionnelle
- Aménagements à domicile ou au travail, nécessaires à l'autonomie
- Accueil dans des établissements ou services médico-sociaux.

c. Attribution des aides :

AAH : Allocation Adulte Handicapé.

- **Conditions :** Être âgé de plus de 20 ans et incapacité permanente de 80% ou plus.
- **Montant :** 711,95€ / mois

MVA: Majoration pour la Vie Autonome

- **Conditions :** Percevoir l'AAH et avoir un logement avec Aide au Logement.
- **Montant :** 166,51€ / mois

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

- **Un critère de handicap :**
difficulté absolue ou 2 difficultés graves durables (au moins 1 an) ou définitives dans certaines activités (mobilité, entretien personnel, communication, relation à autrui)
- **Un critère de résidence :**
Habiter de manière habituelle et régulière en France.
- **Un critère d'âge :**
Avoir entre 20 et 60 ans.
- **Pas de conditions de ressources.**

➔ Aides humaines

(y compris des aidants familiaux), concourant aux actes essentiels de la vie quotidienne.

Exemple : des auxiliaires de vie 130% à 145% du salaire horaire brut de la personne embauchée.

➔ Aides techniques

Équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité

Exemples : Achat d'un fauteuil roulant, d'un ordinateur à lecture optique...

Le montant total des aides techniques est plafonné à 3960 euros pour une période de 3 ans.

Le montant total attribué pour les frais d'aménagement du logement est égal à 10 000 euros pour une période de 10 ans et à 5 000 euros pour l'aménagement d'un véhicule et les surcoûts dus aux transports pour une période de 5 ans.

➔ Aides spécifiques ou exceptionnelles : lorsque le besoin n'est pas financé par une autre aide.

➔ Aides animalières : Contribuant à l'autonomie de la personne handicapée (chien d'aveugle)

Montant total attribué pour les aides animalières est égal à 3000 euros pour une période de 5 ans.

II) La réadaptation professionnelle.

1. La CDAPH

Orientation en milieu ordinaire de travail :

- « *Le candidat à l'emploi ne peut faire l'objet d'un refus d'embauche de la part de l'employeur en raison de son état de santé ou de son handicap* »... Seul le médecin du travail est habilité à prononcer l'inaptitude.

Centre de pré-orientation et de formation.

Centre de rééducation professionnelle et de réentraînement au travail.

2. AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

- **La loi du 10 Juillet 1987** favorise l'accès des handicapés à l'emploi en milieu ordinaire. Cette loi oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer une proportion de travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leur effectif salarié.

a. Aides de l'AGEFIPH

- Personnes handicapées en situation de préparation, d'accès ou de maintien dans l'emploi.
- Entreprises lorsque la personne handicapée est salariée.
- **Aides techniques :**
Participation à l'acquisition d'aides techniques ou de matériels, dans la limite de 9150€. Ils doivent compenser le handicap dans la préparation à l'emploi ou l'emploi de la personne.
- **Aides humaines :**
Participation au coût des aides humaines à la communication dans la limite d'un plafond de 9150 euros pour une durée de 12 mois. On entend par aides humaines les interprètes en langue des signes, les interfaces de communication, les codeurs « langage parlé complété », les transpositeurs...
- **Participation au coût de l'accompagnement** par des auxiliaires professionnels pour les salariés et les stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'aucune autre solution technique n'est envisageable. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 9150 euros pour une année.

III) Scolarité

1. Scolarité ordinaire

« La loi reconnaît à tous les enfants handicapés le droit à l'éducation scolaire, quelles que soient la nature ou la gravité de leur handicap »

CDES : Commission Départementale d'Éducation Spéciale

Reconnait le handicap de l'enfant, détermine les prises en charge et les aides qui conviennent.

Structure de l'aide à l'intégration scolaire :

- **SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile.
- **CLIS** : CLasse d'Intégration Scolaire à l'école primaire
- **UPI** : Unité Pédagogique d'Intégration en collège.

2. Aides de la CADPH

Conditions :

- Résider en France ou dans un département d'outre-mer.
- Avoir à sa charge un enfant handicapé de moins de 20 ans.
- L'enfant doit en outre présenter un taux d'incapacité permanente :
 - o Au moins égal à 80%
 - o Ou compris entre 50 et 79% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté, ou si son état exige le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (CDAPH)

Montant de base : 120,92 €

Montant des compléments :

- | | |
|---|--|
| - 1 ^{ère} catégorie : 90,69 € | - 4 ^{ème} catégorie : 538,72 € |
| - 2 ^{ème} catégorie : 245,61 € | - 5 ^{ème} catégorie : 688,50 € |
| - 3 ^{ème} catégorie : 347,63 € | - 6 ^{ème} catégorie : 1010,82 € |